

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 03/02/2025

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA et Mm Serge CAZALON, Denis THAU, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

Étaient absents excusés : Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D2025_01

Objet : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) n°7 - Élection par le conseil municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un suppléant

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 08 janvier 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne l'a invitée à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier numéro 7.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 17 janvier 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal LE PETIT JOURNAL du 17 janvier 2025.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Mme Laurence VAYSSIERES, MM. Hervé PRADEL (uniquement pour le poste de suppléant), Pascal COMTE et Philippe BOUZIGUES qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mme Laurence VAYSSIERES, MM. Hervé PRADEL (uniquement pour le poste de suppléant), Pascal COMTE et Philippe BOUZIGUES.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis**→ Élections des propriétaires titulaires (2 sièges) :**

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Mme Laurence VAYSSIERES : 5 voix

M. Pascal COMTE : 8 voix

M. Philippe BOUZIGUES : 9 voix

Blancs : 0

Nuls : 0

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, M. Pascal COMTE et M. Philippe BOUZIGUES, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus membres titulaires.

→ Élections du propriétaire suppléant (1 siège) :

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Mme Laurence VAYSSIERES : 7 voix

M. Hervé PRADEL : 4 voix

Blancs : 0

Nuls : 0

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Madame Laurence VAYSSIERES, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre suppléante.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 04 février 2025

Publié ou notifié le : 06.02.2025
Certifié exécutoire le : 06.02.2025

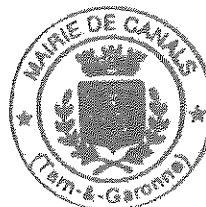
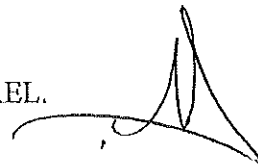
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 03/02/2025

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA et Mm Serge CAZALON, Denis THAU, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D2025_02

Objet : Modification des statuts du SDE 82

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids, ...)*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 ;
Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024 ;
Vu le projet de modification statutaire du SDE 82 ;

Le Conseil Municipal de la commune de CANALS entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SDE 82.

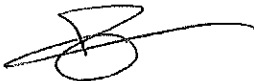
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 04 février 2025

Publié ou notifié le : 06.02.2025
Certifié exécutoire le : 06.02.2025

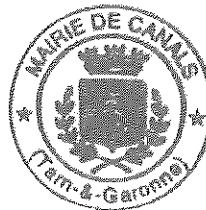
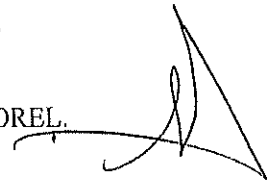
La secrétaire de séance,

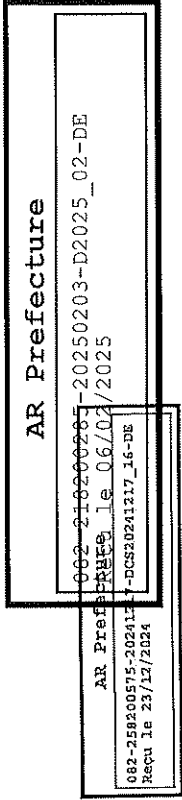
Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.





➤ réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-33 et L 2224-34 du CGCT directement par le Syndicat, ou par l'intermédiaire de son délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour des prestations déléguées et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers, nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

Le Syndicat exploitera, selon le mode de gestion qui lui conviendra, tous les signaux (tels que les courants porteurs) transitant sur les ouvrages sus mentionnés.

2-2) compétence optionnelle: le Gaz

Le Syndicat exerce aux lieux et places des membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public relatives au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment:

- négociation et passation avec les entreprises délégataires de tout acte relatif à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services;
- représentation et défense des intérêts des usagers en relation avec les exploitants;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus par le délégataire (et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité);
- représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées;

2-2 bis) Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

2-2 ter) Dans le domaine de l'éclairage public

La compétence peut s'exercer selon l'une ou l'autre des options suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.1321-9 du CGCT :

Option 1

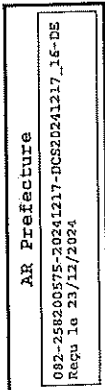
Le Syndicat exerce aux lieux et places des collectivités membres :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public

Option 2

Le Syndicat exerce aux lieux et places des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comprenant :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public
- maintenance préventive et curative de ces installations ;



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE

STATUTS

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne a été créé par arrêté préfectoral en date du 30 juin 1936, modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 décembre 1941, 9 avril 1942, 5 mai 1950, 10 juin 1954, 29 novembre 1971, 23 avril 1993, 15 juillet 1995, 20 janvier 1997, 22 novembre 2001, 18 mars 2004, 16 avril 2007, 17 octobre 2011, 31 juillet 2013, 5 août 2015, 13 août 2015, 08 mars 2017 et 28 septembre 2022.

Sur la base des fondements qui ont présidé à sa création officielle et suivant décision du Comité Syndical du 17 décembre 2024, le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne actualise ses statuts.

Article 1 : CONSTITUTION et DENOMINATION du SYNDICAT

En application des articles L 5212-1 et suivants (notamment L 5212-16) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les collectivités adhérentes, dont la liste est jointe en annexe, un syndicat de communes de droit commun à la carte dénommé Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne usuellement appelé SDE 02, désigné ci-après le Syndicat.

Article 2 : OBJET

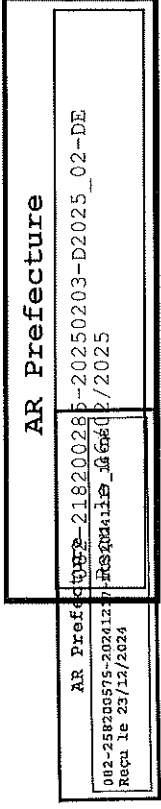
Le Syndicat a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

2-1) autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes membres

Aux lieux et places des collectivités adhérentes qui lui ont transféré compétence en la matière, le Syndicat est l'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité, au développement, à l'exploitation des réseaux publics de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité (compétence issue de l'art. L.2224-31 du CGCT).

A ce titre, le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des investissements, suivi des études et de l'exécution des travaux d'électrification rurale et notamment les travaux de premier établissement, de mise en techniques discrètes et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité;
- négociation et passation avec les entreprises délégataires de tout acte relatif à la délégation des missions de service public afférentes à la distribution d'électricité, l'acheminement sur le réseau public de distribution, la fourniture d'électricité et/ou l'exploitation de ce service;
- représentation et défense des intérêts des usagers en relation avec les exploitants;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus par le délégataire (et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité);
- représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées;



Ces compétences font l'objet d'une convention définissant les conditions d'intervention du Syndicat et les conditions financières.

- études

Le Syndicat peut organiser tout service d'études administratif, juridique et technique en vue de l'examen de toute question intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité, du gaz et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

- utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques

Le Syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des S.I.G dans le département de Tarn-et-Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- > Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres
- > Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée
- > Représentation des membres auprès des organismes délégués des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels
- > Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,....)

- Infrastructures de communications électroniques »

Le Syndicat exerce dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et entretient d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution.

- Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre principal par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés. Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études réalisables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées.

Article 3 : FONCTIONNEMENT

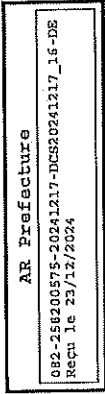
3-1) le Comité Syndical

3-1-1) composition

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres (L. 5211-6 du CGCT).

Chaque commune désigne un délégué titulaire pour la représenter au sein du Comité. Elle désigne également un délégué suppléant appelé à siéger audit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire (L. 5212-7 du CGCT).

Lorsque le délégué suppléant est empêché, le délégué titulaire peut donner, à tout autre délégué titulaire de son choix, pouvoir échi de voter en son nom (L. 5212-7 du CGCT).



- la passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

2-3) activités accessoires à l'objet

~éclairage public

Après délibération et sur demande de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, ou de la collectivité adhérente n'ayant pas transféré la compétence le Syndicat, exerce à titre principal, pour le compte de cette collectivité ou de cet EPCI, par voie de convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements.

- achat d'énergie et commandes publiques se rattachant à l'objet du Syndicat

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 6 de l'actuel Code des Marchés Publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

• production d'énergie

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 2224-32 du CGCT, le Syndicat peut aménager et exploiter (faire aménager ou faire exploiter) toute installation de production d'électricité.

- > utilisant les énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, l'éolien, la géothermique,
- > de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés,
- > de co-génération ou de récupération d'énergie provenant d'installation visant l'alimentation d'un réseau de chaleur,
- > visant à la propre utilisation du producteur.

Le syndicat peut prendre des participations au capital de sociétés dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un des domaines d'intervention du Syndicat, et en particulier en matière de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie ; ou dans des communautés d'énergie ; ou prise de participation ou organisation d'opérations d'autoconsommation collective au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie.

- enlèvement des réseaux de télécommunications réalisés en coordination avec les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz.

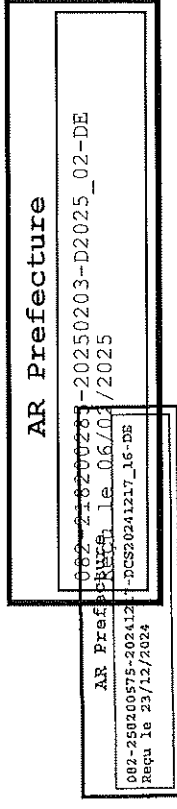
Le Syndicat peut sur demande expresse de la collectivité adhérente maître de l'ouvrage, assurer l'assistance et le conseil relatifs aux travaux sur les réseaux de télécommunications réalisées en coordination avec les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette compétence ne pourra être exercée qu'après délibération du Comité Syndical, laquelle fixera les conditions d'intervention du Syndicat.

- gestion rationnelle de l'énergie

Le Syndicat est habilité à exercer pour le compte des communes adhérentes les compétences suivantes :

- > études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle de l'énergie,
- > l'analyse des résultats tenant compte en particulier de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie, de l'optimisation des coûts d'investissement et du fonctionnement,
- > les démarches et la confection des dossiers nécessaires à l'obtention des subventions.



Concernant les conditions et modalités de désignation des délégués, il convient de se reporter aux dispositions des articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 alinéa 3 du CGCT.

3-1-2) fonctionnement

Le Comité fonctionne selon les règles applicables au conseil municipal (L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3, L. 5211-4 du CGCT). En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du même code, le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président.

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT :

- tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président, des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux statuts du Syndicat,
- pour les décisions spécifiques à la compétence optionnelle mentionnée à l'article 2-2, ne prennent part au vote que les délégués des membres ayant transféré la compétence correspondante au Syndicat,
- le Président prend part à tous les votes sauf lorsqu'il est fait application des articles L. 2121-14 (compte administratif) et L. 2131-11 du CGCT (inérat d'un membre du Comité à une affaire).

3-1-3) compétences

Le Comité administre le Syndicat (L. 5211-6) ; il dispose de toutes les compétences hormis celles expressément confiées aux autres organes du Syndicat.

Le Comité peut consentir des délégations d'attributions tant au Président qu'au Bureau. Toutefois, le Comité est exclusivement compétent dans les domaines suivants:

- vote du budget, de l'installation et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- décisions relatives à la modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Sur la base de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité désigne parmi les délégués qui le composent un Bureau.

3-2) le Bureau

3-2-1) composition

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la composition du Bureau est la suivante:

- un Président, le Président du Syndicat
- de vice-présidents dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10
- un secrétaire,
- cinq autres membres.

3-2-2) fonctionnement

Lorsque le Bureau statue par délégation du Comité, il est soumis aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT et respecte les règles relatives au fonctionnement de ce dernier (convocation, vote, publicité ...).

Lorsque le Bureau n'est pas comme une instance délibérante, les règles applicables en la matière relèvent du règlement intérieur du Syndicat.

3-2-3) compétences

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité à l'exception de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, les délégations susvisées sont distinctes de celles attribuées au Président

3-3) le Président

Le Président tient ses compétences de l'article L. 5211-9 du CGCT:

- > il est l'organe exécutif du Syndicat,
- > Il prépare et exécute les décisions du Bureau et du Comité Syndical,
- > il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- > il est le chef des services du Syndicat. Il nomme, à ce titre, le personnel,
- > il représente le Syndicat en justice après habilitation du Comité Syndical,
- > il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un Vice Président ou à plusieurs et en cas d'absence ou d'empêchement ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs autres membres du Bureau,
- > il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général, directeur général des services techniques et directeur adjoint; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président peut recevoir délégation d'attributions du Comité Syndical sous réserve des interdictions prévues par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Il préside les commissions d'appel d'offre ou d'adjudication, conformément à l'article 22 de l'actuel Code des Marchés Publics.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégations de l'organe délibérant (L. 5211-10 du CGCT).

3-4) les commissions

L'organe délibérant du Syndicat est compétent pour créer les comités consultatifs et la commission consultative visés à l'article L. 5211-49-1 du CGCT.

Il peut également former pour l'exercice de l'une de ses compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions (L. 5211-1 du CGCT).

3-5) le règlement intérieur

Le Comité est également compétent pour élaborer le règlement intérieur du Syndicat.

Ce règlement en forme de délibération du Comité fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi du 5 février 1992 relative l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 4 : BUDGET ET COMPTABILITE

Le Budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes comprennent:

- 1) les ressources visées à l'article 5212-19 du CGCT, soit:

- la contribution éventuelle des communes adhérentes (destinée au financement des dépenses d'administration générale) dans les conditions définies par le Comité Syndical;
- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes;
- le produit des dons et legs;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés;
- le produit des emprunts;

- 2) le produit de la taxe sur l'électricité au titre de l'article L 5212-24 du CGCT;
- 3) les subventions et participations du Fond d'Amortissement des Charges d'Électrification et de tout autre partenaire habilité à verser de tels concours au SDE 82;
- 4) les sommes dues par les entreprises délégataires au titre des contrats de délégation de service public, en particulier les redevances contractuelles, sur taxes et majorations de tarifs;
- 5) les intérêts des fonds placés;
- 6) les recettes relatives aux diverses prestations réalisées;

7) les participations spécifiques éventuellement versées par les collectivités concernées au Syndicat au titre des activités exercées dans le cadre d'une mise en commun de moyens, selon les règles définies par délibération du Comité Syndical;

8) conformément à l'article L 5212-16 du CGCT régissant les syndicats à la carte, chaque commune supporte obligatoirement dans les conditions fixées par décision du Comité Syndical les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

La compétence à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque collectivité membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les exécutifs des autres collectivités au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit;
- le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité membre est devenue exécutoire;
- la nouvelle répartition de la contribution des collectivités membres aux dépenses liées à la compétence optionnelle résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 4-5 des présents statuts; les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Article 6 : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE

La reprise de la compétence optionnelle transférée au Syndicat par un de ses membres s'effectue dans les conditions suivantes:

- la reprise ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée normale du contrat passé avec la ou les entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du service et sous réserve que la

délibération de la collectivité membre portant reprise de compétences, soit réalisées, par lettre recommandée avec demande d'acquittement, au Président du Syndicat au moins un an avant le terme dudit contrat;

- le Président en informe les exécutifs des autres collectivités au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit;
- les équipements réalisés par le Syndicat (intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence, deviennent la propriété de celle-ci à condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants;
- la collectivité membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci ;
- la collectivité membre reprenant une compétence au Syndicat supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet; le Comité Syndical consigne le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget.

Article 7 : ADHESION A UN AUTRE ORGANISME DE COOPERATION

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical à la majorité simple.

Article 8 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 9 : SIEGE DU SYNDICAT

Le Siège du Syndicat est situé à l'adresse suivante:

76, avenue de l'Europe,
82000 MONTAUBAN

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE

Annexe N° 1

ALBEFUILLE LAGARDE - ALBIAS - ANGEVILLE - ASQUES - AUCAMVILLE - AUTERIVE - AUTY - AUVILLAR - BALGNAC - BARDIGUES - BARRY D'ISLEMADE - BARTHES (LES) - BEAUMONT DE LOMAGNE - BEAUPUY - BELBEZE EN LOMAGNE - BELVEZE - BESSENS - BIOULE - BOUDOU - BOUILLAC - BOULOC EN QUERCY - BOURG DE VISA - BOURRET - BRASSAC - BRESSOLS - BRUNIQUEL CAMPSAS - CANALS - CASTANET - CASTELFERRIUS - CASTELMAYRAN - CASTELSAGRAT - CASTELSARRASIN - CASTERA - CAUMONT - CAUSE (LE) - CAUSSADE - CAYLUS - CAYRAC - CAYRIECH - CAZALS - CAZES - BOUTZET - CAUMONT - CAUSE (LE) - CAUSSADE - CAYLUS - CAYRAC - CAYRIECH - CAZALS - CAZES - MONDENARD - COMBEROUGER - CORBARIEU - CORDES TOLOSANNES - COUTURES - CUMONT - DIEUPENTALE - DONZAC - DUNES - DURFORT LACAPELETTE - ESCATALENS - ESCAZEAUX - ESPALAIS - ESPARSAC - ESPINAS - FABAS - FAJOLLES - FAUDOAS - FAUROUX - FENEYROLS - FINHAN - GARGANVILLAR - GARNES - GASQUES - GENERBIERES - GENSAC - GIMAT - GINALS - GLATENS - GOAS - GOLFECH - GODOURVILLE - GRAMONT - GRISOLLES - HONOR DE COS (L') - LABARTHE - LABASTIDE DE PENNE - LABASTIDE DU TEMPLE - LABASTIDE ST PIERRE - LAFITTE - LAFRANCAISE - LAQUIERIE - LACHAPELLE LACOUR DE VISA - LACOURT ST PIERRE - LAPENICHE - LARRAZET LAUZERTE - LAVALRETTE - LAVIT DE LOMAGNE - LEOJAC BELLEGARDE - LIZAC - LOZE - MALAUSE - MANSONVILLE - MARSAC - MARSAC - MAS-GRENIER - MAUBEC - MAUMUSSON - MEAUZAC - MERLES - MIRABEL - MIRAMONT DE QUERCY - MOISSAC - MOLIERES - MONBEQUI - MONCLAR DE QUERCY - MONTAGUDET - MONTAIGU DE QUERCY - MONTAN - MONTALZAT - MONTEILS - MONTESSQUIEU - MONTFERMIER - MONTBARTIER - MONTBETON - MONTECH - MONTELS - MONTRICOUX - MOUNILLAC - NEGREPELUSSE - MONTGAILLARD - MONTJOI - MONTPEZAT DE QUERCY - PIQUECOS - POMMEVIC - POMPIGNAN - POUPAS - NOHIC - ORGUEIL - PARISOT - PERVILLE PIN (LE) - PUYGAILLARD DE QUERCY - PUYLAGARDE - PUYCORNET - PUYGAILLARD DE LOMAGNE - PUYGAILLARD BELMONTET (LA) - SAUVETERRE - PUYLA ROCUE - REALVILLE - REYNIES - ROQUECOR - SALVETAT BELMONTET (LA) - SAUVETERRE - SAVENES - SEPTFONDS - SERIGNAC - SISTELS - ST AIGNAN - ST AMANS DE PELLAGAL - ST AMANS DU PECH - ST ANTONIN NOBLE VAL - ST ARROUMEX - ST BEAUZEIL - ST GERICE - ST CIRQ - ST CLAIR - ST ETIENNE DE TULMONT - ST GEORGES - ST JEAN DU BOUTZET - ST LOUP - ST MICHEL - ST MAUPHARY - ST MAZARE DE VALENTANE - ST NICOLAS DE LA GRAVE - ST PAUL DESPIS - ST PORQUIER - ST PROJET - ST SARDOS - ST VINCENT D'AUTEJAC - ST VINCENT LESPINASSE - STE JULIETTE - TOUFFAILLES - TREJOLLS - VAISSAC - VALEILLES - VALENCE D'AGEN - VAREN - VARENNES - VALZERAC - VERDUN SUR GARONNE - VERFEIL SUR SEVE - VERLHAC TESCOU - VIGUERON - VILLEDIEU DU TEMPLE (LA) - VILLEBRUMIER - VILLEMADE

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 03/02/2025

Nbre de conseillers 15

En séance 11

Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA et Mm Serge CAZALON, Denis THAU, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_03

OBJET : Prise d'acte du rapport d'activité 2023 CCGSTG

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse, chaque année, aux Maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus.

Ainsi, Madame le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année 2023, et qui a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024.

Après présentation de ce dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, ci-annexé.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 04 février 2025

Publié ou notifié le : 06.02.2025
Certifié exécutoire le : 06.02.2025

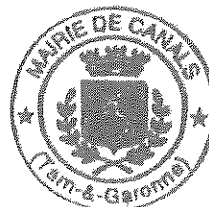
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023



Sommaire

4>7

Notre communauté de communes

8>13

Administration générale

14>16

Economie
Emploi
Tourisme

15>17

Urbanisme
Voie
Services techniques

18>19

Energie
Climat
Mobilités

20>21

Dechets

22>23

SEMAPI - SPANC

24>25

Petite enfance, enfance, jeunesse

26>27

Vie sociale

28>29

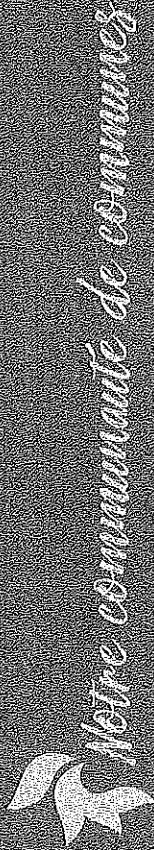
Des services au plus près des besoins de chacun

30>31

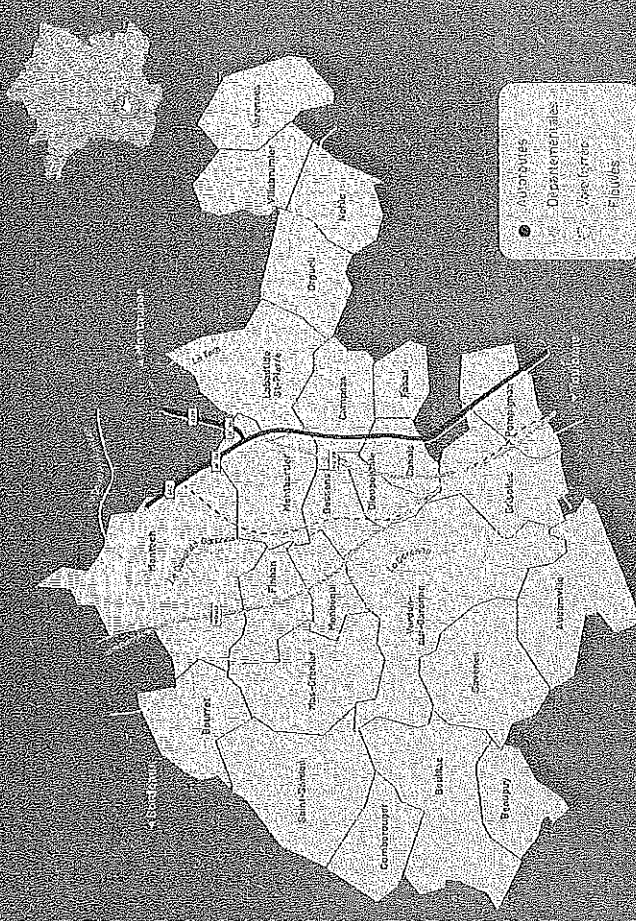
Culture



Edito



Notre communauté de communes



Analyses
 Diagnostic
 Axes d'actions
 Finances

CHIFFRES clés



207

habitants



25

communes



43 000

habitants



2E

Commune de commune
CA du Grand Montauban



207

ponts



4 SITES

DES SERVICES REUNIS SUR
Labastide-Saint-Pierre
Montech-Veroun-sur-Garonne
Breupelatte



435 KM²



217 MILLIONS

DE BUDGET
7,8 millions (fonctionnement
investissement cumulé)
3,9 millions (Zones d'activités)

AR - Prefecture

032-218200285-20250203-D2025_03-DE
Recu le 06/02/2025

Requies: LCCS18
Canton du Grand Montauban



LES DOMAINES DE COMPÉTENCES

<p>AMÉNAGEMENT D'ESPACE COMMUNAUTAIRE PLU-H</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion globale sur l'aménagement des espaces et réalisation d'études sur l'aménagement du territoire - Etudes et aménagements liés à la mobilité - Aménagement, rénovation, entretien et gestion des poles d'échanges multimodaux (développement des réseaux) 	<p>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien et aménagement des cours d'eau et leurs accès - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que rivariés - Gestion et prévention des inondations sur le bassin du Tarn Avez 	<p>LOBÈREMENT ET CAHIER DE VIE COMMUNAUTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise au jour du programme local de l'habitat intégré au PLU 	<p>VOIRIE COMMUNAUTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire 	<p>MOBILITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion du transport à la demande 	<p>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial - Animations, participation au service public de conseil pour la rénovation énergétique des logements privés et soutien financier aux particuliers - Gestion et contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC) 	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et développement des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques - Politique locale ou commerciale soutien aux activités communales et communautaires - Promotion du tourisme - Création, aménagement, gestion et entretien du Parc de Loisirs de Saint-Salvès 	<p>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial - Animations, participation au service public de conseil pour la rénovation énergétique des logements privés et soutien financier aux particuliers - Gestion et contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC) 	<p>ÉQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement, entretien, équipements culturels tels que les bibliothèques - Animation et développement du réseau de lecture publique - Création, aménagement et gestion des écoles de musique intercommunales - Animation et développement de l'enseignement artistique dans les établissements du 1er degré - Entretien et fonctionnement 	<p>ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, gestion des équipements et services multi-accueils publics « petite enfance » - Création et gestion des Relais Petite Enfance - Animation et développement du Centre social intercommunal et de l'Espace de vie sociale - Equipements et services extrascolaires d'accueil de mineurs qui font l'objet d'une gestion mutualisée entre plusieurs communes - Coordination des structures d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs dans le domaine extrascolaire - Participation à une convention France services 	<p>DEVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, gestion, entretien de « la peniche » située à proximité du Canal et de la pente deau de Montech - Aménagement, gestion, entretien et animation du site de l'Abbaye de Brandoulié à Epuliac
---	--	--	---	--	--	---	--	--	---	---

LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Soutieuse de maintenir un lien sur l'ensemble du territoire, l'organisation de Grand Sud Tarn-et-Garonne s'articule autour d'une dynamique de consultation des élus ayant pour enjeu le déploiement d'une politique au plus près des réalités et du quotidien des usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MISSIONS :
fixer les grandes orientations et actions du territoire, délibérer et voter le budget chaque année.

COMPOSITION :
il rassemble 56 conseillers communautaires titulaires et 8 suppléants désignés pour 6 ans, il est présidé par Marie-Claude NÈGRE, Maire de Campsas. En 2023, le Conseil communautaire s'est réuni 11 fois.

LE BUREAU

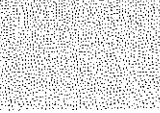
MISSIONS :
le Bureau est une instance de réflexion et d'arbitrage. Il participe à la définition des orientations des politiques entrant dans le champ de compétences de la Communauté de communes.

COMPOSITION :
il est constitué de 13 Vice-Présidents et de la Présidente. En 2023, le Bureau s'est réuni 21 fois.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

MISSIONS :
les commissions sont des organes de réflexion et de proposition qui n'ont pas de pouvoir de décision. Elles étudient et préparent les dossiers avant le Bureau.

COMPOSITION :
il existe 9 commissions thématiques, chacune composée de 15 membres dont 10 conseillers communautaires au plus et 5 conseillers municipaux. En 2023, 42 commissions/commités ont eu lieu.

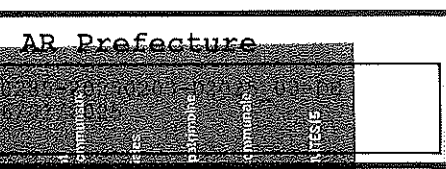


LES MEMBRES DU BUREAU (2020-2026)

MISSIONS :
casi l'organe d'orientation stratégique. Elle propose des orientations stratégiques et des décisions sur les dossiers structurants de la C.C.

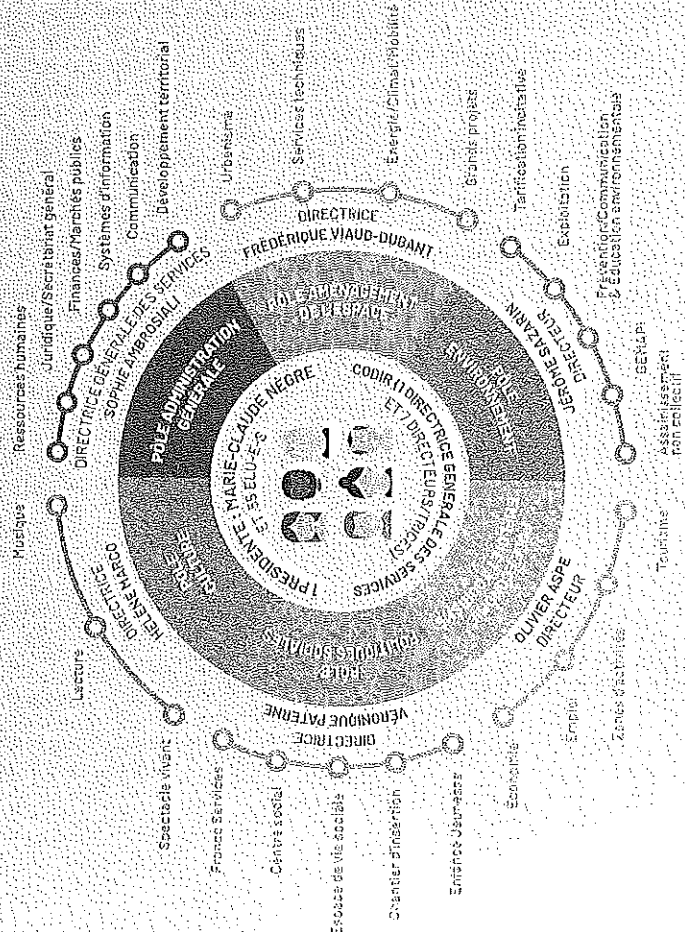
COMPOSITION :
elle réunit les Maire de 25 communes membres. La Présidente et les Vice-Présidents. En 2023, elle s'est réunie 12 fois.

LES MEMBRES DU BUREAU (2020-2026) :
Marie-Claude NÈGRE, Maire de Campsas, Présidente
Jean-Luc BOGROU, Maire de Saint-Salvès, Vice-Président
Jacques MOIGNARD, Maire de Saint-Jean-de-Léclap, Vice-Président
Stéphane JUVÈRES, Maire de Saint-Jean-de-Léclap, Vice-Président
Alain BELLOT, Maire de Saint-Jean-de-Léclap, Vice-Président
Sergio CASTELLA, Maire de Saint-Jean-de-Léclap, Vice-Président
Mimi AUTHERRES, Maire de Saint-Jean-de-Léclap, Vice-Président
Jean-Charles RAVARDEL, Maire de Saint-Jean-de-Léclap, Vice-Président
Marie-Cristine DOULON, Maire de Saint-Jean-de-Léclap, Vice-Président
Jerôme BÉD, Maire de Saint-Jean-de-Léclap, Vice-Président
Frédéric US, Maire de Saint-Jean-de-Léclap, Vice-Président
Jean-Luc BOGROU, Maire de Saint-Salvès, Vice-Président
Isabelle LAVERON, Maire de Saint-Salvès, Vice-Président
Huguette FAVIER, Maire de Saint-Salvès, Vice-Président
Philippe ESTANOVE, Maire de Saint-Salvès, Vice-Président





LES SERVICES



LES PROJETS D'ADMINISTRATION ET DE SERVICE

Une ambition et une nécessité

Après l'élection de la Chaire de gouvernance et de la feuille de route en 2022, Grand Sud Tarn-et-Garonne a construit en février 2023 ses projets d'administration et de service.

Outils de coopération, mise en place de projets, ils ont pour vocation de rappeler les valeurs guidant l'action des agents, d'optimiser le fonctionnement et les méthodes de travail de la Communauté de communes, au regard des orientations politiques fixées au préalable par les élus.

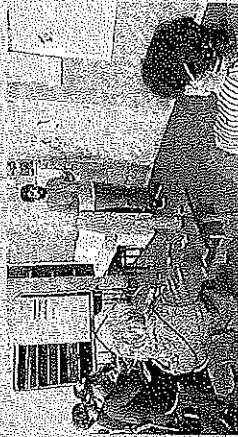
Objectif : rendre au meilleur service aux usagers et assurer de bonnes conditions de travail aux équipes.

La réalisation de ces projets se fera de manière simultanée, les deux démarches itératives se sont alimentées l'une de l'autre.

Leur cadre d'élaboration commun était basé sur ces axes :
- introduction
- diagnostic et enjeux
- objectifs et plan d'actions

Corréés aux échanges issus des projets transversaux passés, (charte de gouvernance, plan égalité femmes-hommes, etc) quatre thèmes de travail ont été dégagés par le CODIR :

- organisation du travail (amélioration, efficacité, exemplarité, transversalité)
- lien entre la Communauté de communes et les communes
- lien avec les usagers
- place de l'agent au sein de la Communauté de communes



Ces thèmes ont été déclinés à chaque étape du projet d'administration et des projets de service (diagnostic, enjeux, objectifs et actions).

Impulsé par la Directrice Générale des Services, ce projet d'administration a été réalisé par le CODIR attribuant à chaque thème un responsable territorial chargé de mission en développement territorial. Quant aux projets de service, ils ont été réalisés par chaque Direction de pôle et/ou Responsable interne de chaque service, avec l'appui, avec du chargé de mission territorial, d'un accompagnement méthodologique de certains de ces pôles. Le projet d'administration achevé en décembre 2023 sera présenté prochainement aux agents.

CHIFFRES clés

réunions
de ce dossier pour la charge de mission (évaluation de la méthodologie, préparation des rapports, écriture)

2023 | RAPPORT D'ACTIVITES

082_218200285-20250203-D2025_03-DE
Rapport d'activités 06/02/2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Des services ressources indispensables

Pour accompagner les services opérationnels dans leurs missions, les services ressources sont un maillon indispensable du fonctionnement de la Communauté de communes.

Ressources humaines, finances, services généraux (administration générale, affaires juridiques et commande publique), communication, numérique, développement territorial, autant de missions au service d'acteurs publics et citoyens.

2023 EN ACTIONS

FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

Les directions financières et de la commande publique participent à la définition des orientations budgétaires, financières et stratégiques de la Communauté de communes et à leur mise en œuvre. Elle pilote la fonction comptable et la collaboration avec la direction. Elle supervise la gestion de la tâche et de l'adresse en :

- Plusieurs sujets à l'ordre du jour :
 - Mise en place de la taxe de séjour
 - GSTB est la seule intercommunalité du département à passer à l'application de la loi de séparation des pouvoirs
 - Création d'un CFE minimum
 - Analyse des entreprises, évènements, mise en place d'un plan d'accompagnement
 - Mise en place d'un plan de développement des entreprises
 - Adoption du référentiel comptable n°57
 - Adoption de nouvelles bases et méthodes d'arrêté
 - Mise en place de la loi de séparation des pouvoirs

COMMANDE PUBLIQUE

UNE ORGANISATION RENFORCÉE

Les services de la commande publique assurent la coordination et la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence en coopération avec les différents services ainsi que le suivi des interventions.

- Mise en place d'un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres / Commission MAPA
- Elaboration d'une planification des marchés en corrélation avec la préparation budgétaire
- Finalisation d'un processus Achats en corrélation avec le service juridique
- Travail en cours sur un guide interne de la commande publique

41 marchés publics ont été passés en 2023 dont 24 marchés de travaux, 10 marchés de fourniture



La Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne rassemble plusieurs budgets :

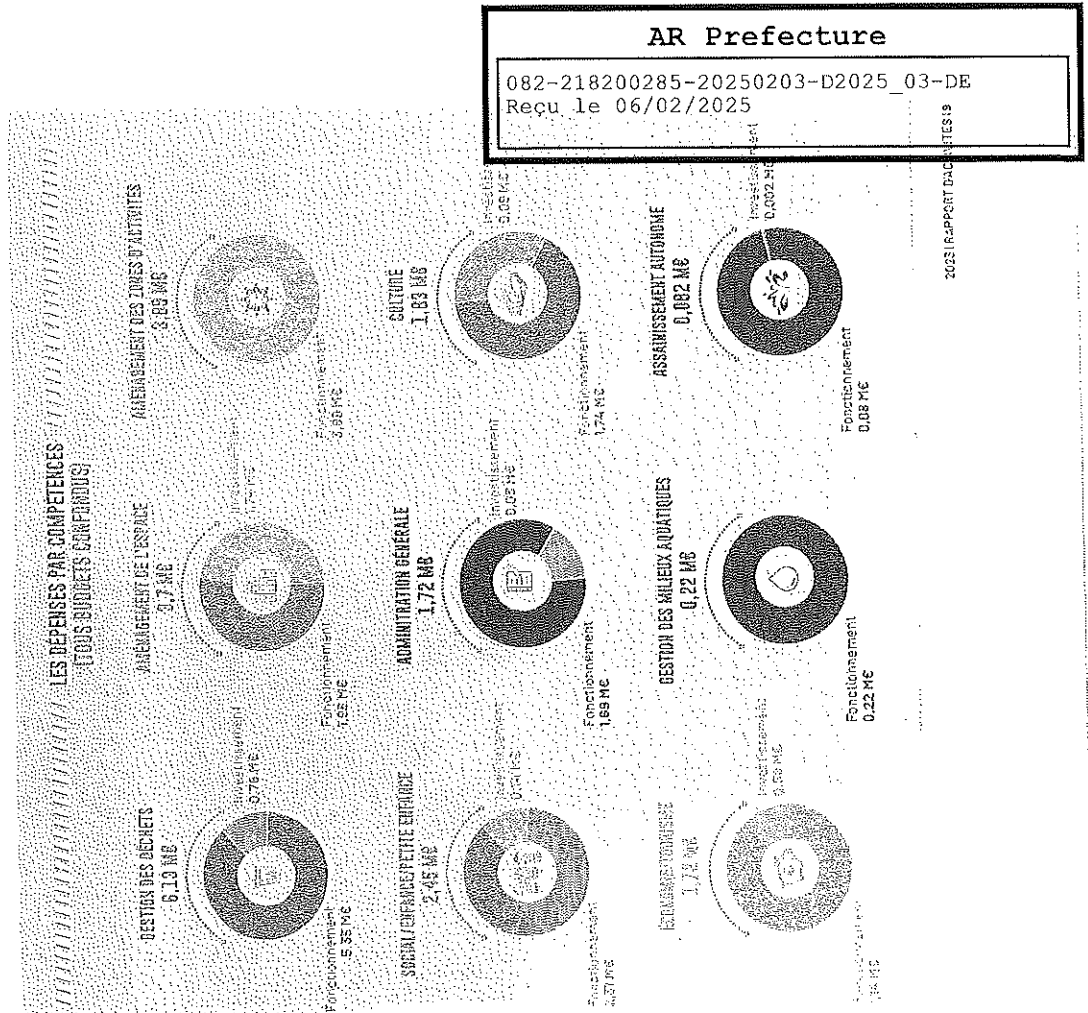
- Le budget principal qui comprend principalement toutes les dépenses et recettes en lien avec les services proposés aux habitants (MUT, piscines, équipements de loisirs, culture...);
- 12 budgets annexes aux règles comptables ou fiscales différentes, qui doivent distinguer leur activité sur un budget spécifique (détachés ménagers, office de tourisme, photovoltaïque, assainissement autonome, zones d'activités...).

POUR CHAQUE BUDGET, ON DISTINGUE :

- ce qui relève du fonctionnement (les opérations courantes nécessaires à la gestion quotidienne) ;
- ce qui relève de l'investissement (les travaux d'équipement, de voirie, de maintien et/ou renforcement du patrimoine mais aussi le remboursement du capital des emprunts en cours).



En 2023, GSTB a réalisé un budget de 21,7 M€.



LES RESSOURCES HUMAINES

Le service des Ressources Humaines gère l'ensemble des effectifs de la collectivité (gestion des temps de travail, paie, formations, recrutements, etc.)

EN COURSE POUR LA MOBILITÉ DURABLE

En 2023, 25 agents de GSVG ont pu bénéficier du Forfait Mobilités Durables (FMD). Ce forfait instauré par la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 modifiée par décret en 2022, encourage les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables (vélo, covoiturage, trottinette, motocyçlette, etc.) pour leurs trajets domicile-travail. Le coût total de ce dispositif pour la collectivité s'est élevé à 5 700€ pour l'année.

SÉCURITÉ

MIEUX VAUT PRÉVENIR QU'EN FORMER

La prévention continue d'être un sujet majeur au sein de la collectivité. Toujours dans le souci d'améliorer les conditions de travail des agents et la sécurité.

- Mise en place d'un marché pour les Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Diagnostic et un recensement des pratiques ont fait l'objet d'un travail collaboratif.
- Le permis de feu
- Bien que ce ne soit pas une exigence réglementaire, ce document de sécurité prévient les risques d'incendies a été réalisé dans le cadre des consultations d'assurances.
- Les livrets d'accueil sécurité

Après ceux effectués en 2022, de nouveaux livrets sécurité ont été réalisés pour la crèche de Montech, le service entretien-ménage, les services techniques et de voirie.

- Les protocoles chargement - déchargement.
- B protocoles ont été établis au sein de la collectivité au cours de l'année.

Lincendie

Dans le cadre de la mise en place d'exercices d'évacuation en interne, plusieurs agents ont été identifiés avec des rôles distincts : à l'évacuation, guide et à l'entretien. Parallèlement, les assistantes de prévention ont réalisé divers supports :

- > protocole d'évacuation ;
- > marche à suivre pour l'organisation des exercices incendie ;
- > modèle de compte rendu d'exercice.

Une réunion de l'ensemble des référents incendie et des suppléants a été animée le 28 juin pour présenter la démarche et les actions à mettre en place.

Formation

- > Dans le cadre de la sécurité incendie au travail, 41 agents ont été formés à l'incendie et aux exercices d'évacuation pour un coût de 3 955€.
- > Concernant les postes de premiers secours, 10 agents ont été formés au PSC1 et 7 agents au recyclage SST pour un montant total de 1 228€.
- > Les chauffeurs des Pôles Aménagement de l'Espace et Environnement (27 agents) ont bénéficié d'une formation de sensibilisation à la sécurité routière pour un montant total de 7 064,80€.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être mis à jour en continu. De nombreux ajouts et modifications ont été apportés en 2023. Il a été présenté le 29 novembre en Comité Social Territorial comme prévu par les textes.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

En 2023, la collectivité compte 89 adhérents (moins 9 adhérents en 2 ans) au contrat groupe de Prévoyance Territorial. Depuis 2019, GSVG participe à hauteur de 25€ brut/mois/agent, soit 3,5 fois plus que le montant prévu par le décret, soit un coût de 24 745,54€ cette année.

Concernant la complémentaire santé, la collectivité a décidé de devancer la date obligatoire de mise en place ou l'1^{er} janvier 2026. Conformément au souhait des agents (sondage) elle choisit de mettre en place un contrat groupe "MNT" à compter de 2024, choix validé en Conseil communalautaire le 21 décembre 2023.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat général porte les affaires générales, les affaires juridiques, les assurances et la gestion des assemblées.

- > Assure l'organisation de nombreuses réunions des maires, parmi lesquelles cette année :

- > 11 conseils communalitaires
- > 21 bureaux
- > 12 conférences

Il est enregistré en 2023, 759 actes administratifs (délivérations, délibérations et arrêtés).

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le service développement territorial crée une dynamique sur le territoire en mobilisant les opportunités partenariales. Il assure l'interface entre les communes, la Communauté de communes, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) et les financeurs.

RÉSEAUX DES SECRÉTAIRES DE MAIRIES ET DES DCS

- 3 réunions ont été organisées avec chaque réseau au cours de l'année :
- participation au thème 2 du projet d'administration : présentation de la méthodologie du schéma de mutualisation ;
- présentation des services déchets et tourisme.



Une réunion au thème 2 du projet d'administration.



Présentation des services déchets et tourisme.

CHARTRE DE GOUVERNANCE

Monsieur Jérôme Soursac a été nommé élu référent de la charte de gouvernance, finalisée puis validée en Conseil communalautaire cette année.

Le schéma de mutualisation prévu dans le cadre de la charte de gouvernance doit permettre de développer le lien Communauté de communes-communes. La méthodologie du schéma de mutualisation a été définie au 2^e semestre. La consultation et la sélection d'un bureau d'études interviendront en 2024.

CONTRACTUALISATIONS

- Contribution à l'élaboration du Contrat Territorial Occitanie Le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 a été validé par le Conseil communalautaire en 2023, suite à l'actualisation du listing des projets communaux et intercommunaux et au travail de relecture du contrat mené conjointement avec le PETR.

Les contrats bourgs-centres

GSVG accompagne les communes éligibles au Contrat Bourg-Centre de la Région Occitanie dans la contractualisation ou recontractualisation depuis l'été 2023. Elle coordonne la démarche à l'échelle de l'intercommunalité en organisant des points d'avancement avec les partenaires et les comités de pilotage d'approbation.

Une réunion d'information a été organisée avec la commune de Finhan pour une 1^{re} contractualisation. Les 1^{ers} contrats seront signés au 1^{er} semestre 2024 (Orgueil et Villebrumier).

082-218200285-20250203-D2025_03-DE
Reçu le 10/02/2025

LA COMMUNICATION

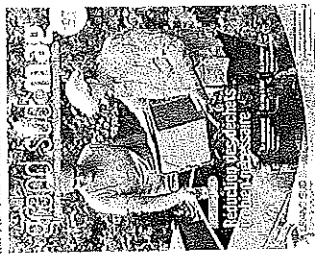
Le service communication poursuit sa mission de promotion de la Communauté de communes et de tenue de ses domaines d'action auprès des usagers de Grand Sud Tarn-et-Garonne ainsi qu'auprès de ses agents.

Pour rendre visible et lisible l'action publique, le service communication s'appuie sur un panel d'outils imprimés, digitaux et événementiels.



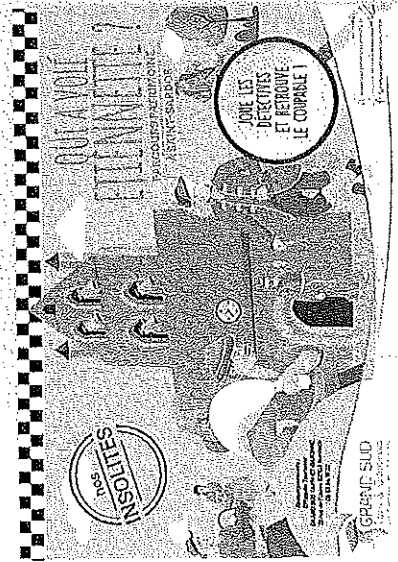
Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
14, rue de la République - 82400, Montauban
Département Grand Sud Tarn & Garonne et des 25 communes. Service Partenaire et service connectés au territoire.

Page 45 de 2024 - Fiche 2024 - 06 - GSTG
01/11/2024 09:45:12 - 127 - 2024 - 06 - 2024
01/11/2024 09:45:12 - 2024 - 06 - 2024

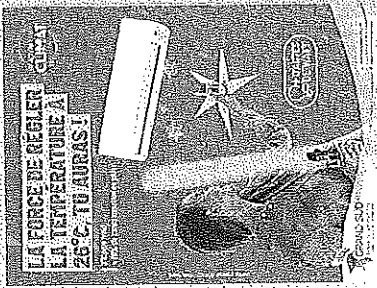


Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
14, rue de la République - 82400, Montauban
Département Grand Sud Tarn & Garonne et des 25 communes. Service Partenaire et service connectés au territoire.

- Campagne de communication multicanal pour accompagner les usagers dans la mise en œuvre de la réduction des déchets.
- Campagne de communication interne visant à promouvoir les gestes en faveur de la sobriété énergétique auprès des agents.



Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
14, rue de la République - 82400, Montauban
Département Grand Sud Tarn & Garonne et des 25 communes. Service Partenaire et service connectés au territoire.



Grand Sud Tarn-et-Garonne
14, rue de la République - 82400, Montauban
Département Grand Sud Tarn & Garonne et des 25 communes. Service Partenaire et service connectés au territoire.



Grand Sud Tarn-et-Garonne
14, rue de la République - 82400, Montauban
Département Grand Sud Tarn & Garonne et des 25 communes. Service Partenaire et service connectés au territoire.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET

Après un diagnostic réalisé auprès des habitants (enquête en ligne et en face à face), des entretiens des élus et des agents pour analyser leurs attentes et besoins d'un site internet ; et après le lancement d'une consultation pour choisir la société Synapse comme partenaire de cette conception, le nouveau site internet de GSTG voit le jour en avril 2023.

Il a été conçu avec un contenu « orienté usagers », pour permettre aux utilisateurs, quels qu'ils soient, d'accéder facilement au contenu recherché. Il propose notamment des cartes interactives pour identifier les équipements de GSTG, un agenda des animations et spectacles, une partie actualités, un contenu pratique et un

contenu grands projets.

- Les principales publications sont accessibles dans le kiosque dès la page d'accueil ;
- Les demandes les plus fréquentes sont accessibles via un accès rapide ;
- L'ensemble des démarches (comptes de composteur, prises de RDV...) sont rassemblées dans un catalogue et accessibles via un choix de profil (habitant, élu, aménageur) ;
- Avec ce nouveau site, le temps moyen d'une visite est passé de 1:25 mn à 3:46 mn, et le taux de rebond - pourcentage de visiteurs qui accèdent à une page, puis quittent le site sans cliquer, nulle part - a sensiblement diminué, passant de 51% des visiteurs sur l'ancien site à 21% sur le nouveau.

LE NUMÉRIQUE

Après une phase d'inventaire et la mise en place d'un plan de renouvellement annuel des équipements mis à disposition aux agents pour assurer leurs missions, le service Système d'Information a engagé 2 chantiers importants qui impacteront positivement le quotidien de la Collectivité et de ses agents :

- migration de notre Système d'Information dans le cloud (informatique en nuage) permettant de retrouver les façons d'accéder, de partager et d'intégrer au sein de la Collectivité ;
- construction d'une infrastructure informatique robuste pour gérer un réseau unique reliant l'ensemble des sites et assurant une cybersécurité accrue.

EMPLOIS ASSIMILÉS

Page 45 de 2024 - Fiche 2024 - 06 - GSTG
01/11/2024 09:45:12 - 127 - 2024 - 06 - 2024
01/11/2024 09:45:12 - 2024 - 06 - 2024

CHIFFRES clés

207 agents qui ont en moyenne 45 ans

514 jours de formation suivis par les agents (en présentiel ou à distance)

5 082 mandats de paiement et 2 080 titres de recettes

40 marchés publics passés

759 actes administratifs

42 commissions/bois

11 conseils communautaires

17 subpays de communes associées

+2370 adresses de pages associées

3033 adresses de pages associées

082-218200285-20250203-D-2025-03-DD
Recu le 06/07/2025

DÉCHETS

Reduce et trier

La communauté de communes n'est rattachée à aucun syndicat de traitement et assure en règle générale des opérations liées au collecte et au traitement des déchets.

Après le pilotage par le comité de pilotage des études, il a été décidé de mener à bien les études de faisabilité et de réaliser la mise en œuvre de ces études.

2023 EN ACTIONS

2023 EN ACTIONS

1. LE DÉBUT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Le projet de mise en place d'une tarification incitative s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale qui prend en compte la généralisation du tri à la source des biodéchets et l'optimisation du schéma de collecte.

Le débat, avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée, des visites d'élus sur des territoires déjà engagés dans la tarification incitative et 4 réunions de proximité, une quarantaine d'élus du territoire et d'élus communaux ont travaillé sur des scénarios sur la gestion des déchets (modes de collecte, biodéchets...) à l'échelle de la Communauté de communes.

2. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÉVELOPPE LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

La Communauté de communes développe la pratique du compostage, qu'il soit individuel, partagé (immeuble, centre bourg...) ou en établissement (EPAD, lieux de restauration collective, ...).

3. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÉVELOPPE LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

La Communauté de communes développe la pratique du compostage, qu'il soit individuel, partagé (immeuble, centre bourg...) ou en établissement (EPAD, lieux de restauration collective, ...).

TERRITOIRES PARTICIPANTS

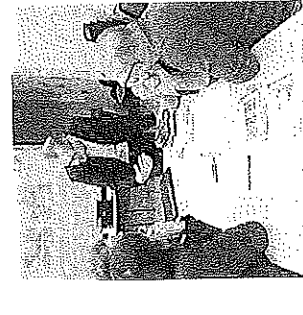
DANS LES CENTRES-BOURGS

Pour répondre aux problèmes d'accessibilité (rues étroites) et de sécurité des agents, des bornes enterrées vont être installées dans certains centres-bourgs. En 2023, les études d'implantation sont finalisées et le marché de travaux attribué. Il concerne Verdun-sur-Garonne, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Saint-Sardos et Bourret avec 12 sites et 54 colonnes d'apport volontaire au total. Les travaux débuteront et s'achèveront en 2024. Un aménagement qui permettra également d'améliorer l'expérience usagers avec des lieux de dépôts plus propres et mieux intégrés dans l'environnement.

TARIFICATION INCITATIVE : RELANCE DU PROJET

Ce projet de mise en place d'une tarification incitative s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale qui prend en compte la généralisation du tri à la source des biodéchets et l'optimisation du schéma de collecte.

Le débat, avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée, des visites d'élus sur des territoires déjà engagés dans la tarification incitative et 4 réunions de proximité, une quarantaine d'élus du territoire et d'élus communaux ont travaillé sur des scénarios sur la gestion des déchets (modes de collecte, biodéchets...) à l'échelle de la Communauté de communes.



Le comité de pilotage des études de faisabilité et de réalisation des bornes enterrées.

BIENES

elles



Le coût de fonctionnement (côté carburant + énergie/matière) des collecteurs, le poste de dépenses en 2023.



de déchets ménagers et assimilés qui habitent entre 2021 et 2023.



hausse de la tarification des biodéchets en 2023.



à la prévention des déchets.

des communes.

AR Prefecture

082 218200285-20250203-D2025 03-DE

Reçu 06/02/2025



La carte des vos déchets.

En 2023, les distributions de composteurs individuels, qui incluent un temps de sensibilisation de 20 à 30 minutes, ont été délocalisées dans plusieurs communes et sur des créneaux variés pour pouvoir toucher le plus de personnes possible. 711 composteurs ont ainsi pu être distribués vs 277 l'année précédente !

GEMAPI SPANC

L'eau, à préserver sans modération

Le réchauffement climatique a un impact direct sur le grand cycle de l'eau : phénomènes météorologiques extrêmes, sécheresse, impacts sur la biodiversité et sur la qualité de l'eau... Consciente des nombreux enjeux, la Communauté de communes, avec ses services GEMAPI et SPANC, agit pour préserver cette ressource.

2023 EN ACTIONS

GEMAPI

Le service GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est le « gardien » des cours d'eau, zones humides et problématiques inondations du territoire. Il prodigue des conseils et va à la rencontre des usagers et des élus. Il participe également à toutes les rencontres avec les syndicats de bassins versants auxquels GSTG a transmis la compétence GEMAPI.

ETAT DES LIEUX DES COURS D'EAU

Le service GEMAPI a parcouru 100 km sur le terrain pour faire l'état des lieux des cours d'eau affluents à la Garonne en rive droite. Ce travail est la première étape de l'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG).

Cet état des lieux révèle que 2/3 des cours d'eau inspectés sont dégradés et fortement dégradés. Couple à un diagnostic programmé en 2024, il permettra de faire émerger des actions pertinentes pour restaurer ou préserver les cours d'eau et zones humides.

UNE COMMUNICATION INDISPENSABLE

Que ce soit avec un concours photos sur les zones humides du territoire ou une campagne de communication digitale sur les économies d'eau, l'action de GEMAPI passe également par une sensibilisation constante des usagers. Sensibilisation également en direction des élus, avec des ateliers Fresque de l'Eau, organisés en transversalité avec le service Energie Climat. Ces 2 séries d'échanges et de travaux ont permis de partager les notions sociales des petits et grands cycles de l'eau. Ce travail de sensibilisation et de culture devra se poursuivre en transversalité en 2024.

SPANC

L'assainissement non collectif (ANC) traite les eaux usées d'une habitation sur sa parcelle de terrain. C'est la seule alternative à l'assainissement collectif qui permet d'épurer les eaux usées sans générer de pollution. Le Service Public ANC (SPANC) a un rôle d'information de conseil et est chargé du suivi des installations SPANC de son territoire.

UNE ANNÉE STABLE

Le taux de couverture du service en 2023 est stable puisque, comme en 2022, 56% de la population est desservie par le SPANC.

Le taux de conformité des Assainissements Non Collectifs est également stable, avec 74% des installations conformes ou sans risque, soit en 2023, contre 75,3% en 2022.

On note une baisse de près de 50% des projets neufs et de réhabilitation.

PROJETS MARQUANTS 2023

ÉTUDE HYDRAULIQUE SUR LE COURS D'EAU DE L'AMOTHE

Des problèmes de débordement constatés sur des zones à enjeux (lotissements) ou en projet d'urbanisation ont incité GSTG à lancer une étude hydraulique avec un bureau d'études début 2023.

Cette étude a permis de modéliser les débordements du cours d'eau de Lamothé sur les trois communes qu'il traverse en fonction de l'intensité des événements météorologiques (pluie intense et orage) et d'identifier ainsi les zones à enjeux et les hauteurs d'eau.

Plusieurs propositions ont été faites pour réduire la vulnérabilité des riverains. Certaines de ces actions seront mises en place dès 2024 et d'autres, plus ambitieuses, seront étudiées dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau affluents rive droite de la Garonne dont le Lamothé fait partie.

ÉTUDE DE PRÉ-CLASSEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT

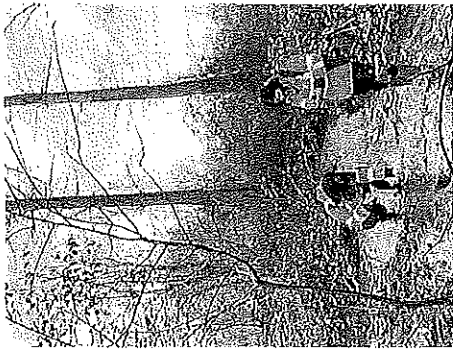
Conformément au décret Dignes, les collectivités portant la compétence GEMAPI doivent lancer une étude de définition et de classement des systèmes d'endiguement présents sur leur territoire. Cette étude, débutée en janvier 2023, est menée avec un bureau d'études agréé. Elle étudiera 9 merions non classés actuellement ainsi qu'un barrage de classe C, ayant fait l'objet d'un arrêté en 2001. Compte rendu attendu en 2024.

SPANC : ON ADAPTE LA FRÉQUENCE DE CONTRÔLE

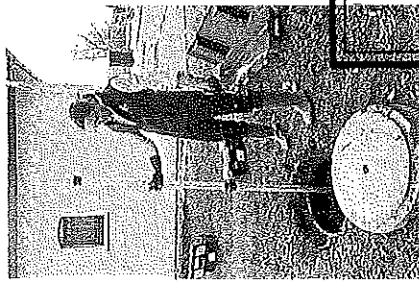
Afin d'adapter les interventions du SPANC à la réalité du terrain et d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, la fréquence de contrôle de fonctionnement a été modifiée : 4 ou 10 ans en fonction du type de système, de la conclusion de la dernière visite et des justificatifs d'entretien.



Plan de l'ANC pour 2024



Travaux de maintenance de l'ANC sur le territoire



Travaux de maintenance de l'ANC sur le territoire

AR Prefecture

082-218200285-20250203-D2025_03-DE
Le 06/02/2025



681



74%



100 KM

CHIFFRES clés

de services en communes pour l'équipement de l'ANC pour le territoire des lieux des cours d'eau.

La part d'installations SPANC conformes ou sans risque est stable à 74%.

Le plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG) est en cours d'élaboration.

PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE

Des réseaux adaptés au service d'enfants

Dans le cadre de la convention de partenariat tripartite conclue entre l'Etat, le département et les communes, le MJC de Verdun-sur-Garonne a été désigné comme le référent local pour les actions de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse. Le MJC de Verdun-sur-Garonne a pour mission de garantir la continuité des services et de faciliter l'accès des familles aux services de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse.

2023 EN ACTIONS

LES SERVICES

UNE OFFRE DIVERSE

DES ACTIVITÉS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE

Des réseaux adaptés au service d'enfants

Dans le cadre de la convention de partenariat tripartite conclue entre l'Etat, le département et les communes, le MJC de Verdun-sur-Garonne a été désigné comme le référent local pour les actions de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse. Le MJC de Verdun-sur-Garonne a pour mission de garantir la continuité des services et de faciliter l'accès des familles aux services de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse.

2023 EN ACTIONS

LES SERVICES

UNE OFFRE DIVERSE

DES ACTIVITÉS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX

DES ACTIONS

DES PROJETS

DES PARTENARIATS

DES RESEAUX



Une séance de travail avec les parents et les enfants du Syndicat des Parents d'Enfants de Verdun-sur-Garonne.

LES SERVICES

UNE OFFRE DIVERSE

Le déploiement de l'itinérance enfance en 2022 s'est concrétisé cette année autour de 9 communes qui accueillent les maternités d'éveil : Bessens, Fabas, Fihnan, Labastide-Saint-Pierre, Monbartier, Montech, Nohic et Villabruminier.

Autant de nouvelles occasions qui favorisent la rencontre des assistantes maternelles du territoire et des enfants.

ADAPTER L'EXTRA-SCOLAIRE : UNE DYNAMIQUE RETROUVEE...

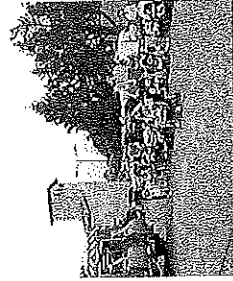
La fréquentation d'avant crise sanitaire est enfin retrouvée cette année, dans les différents sites d'accueil extra-scolaires" gérés par la MJC de Verdun-sur-Garonne pour le compte de la Communauté de communes.

Cette fréquentation favorise la reprise des activités organisées autour de différentes thématiques comme La ferme en folie, Astérix aux jeux olympiques ou Le carnaval des animaux : des thématiques qui permettent de nourrir de nombreuses animations dynamiques.

Travaux de la MJC de Verdun-sur-Garonne en partenariat avec les communes de Bessens, Fabas, Fihnan, Labastide-Saint-Pierre, Montbartier, Montech, Nohic et Villabruminier.

...ET UNE BRILLE TARIFAIRE ADAPTÉE

Afin de répondre à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales, un travail important a été engagé avec les coordinations Enfance Jeunesse de ESTO et de Verdun-sur-Garonne et la MJC pour mettre en place une nouvelle grille tarifaire pour les familles (mise en place du quotient familial) en 2024.



Un moment de lecture avec un enfant du Syndicat des Parents d'Enfants de Verdun-sur-Garonne.



Un moment de lecture avec un enfant du Syndicat des Parents d'Enfants de Verdun-sur-Garonne.

CHIFFRES clés



1 200 000

de subventions versées par ESTO aux 8 crèches associatives.



100 000

de présences réalisées à la crèche de Les Paluis-Lutins.



11

RDV réalisés par ESTO avec les familles et les assistantes maternelles.

AR Prefecture

082 218200285-20250203-D2025_03-DE
Reçu le 06/02/2025

2023 TRAFIC POSTAL 155125

VIE SOCIALE

Ensemble, faire agir

Le Centre Social Arc en Ciel propose des animations sociales pour tous les publics. Ces animations sont destinées à favoriser le lien social et à améliorer le bien-être de nos habitants. Elles sont organisées en partenariat avec les associations locales et les services de la commune.

2023 EN ACTIONS

LES ANIMATIONS SOCIALES
Le Centre Social Arc en Ciel propose des animations sociales pour tous les publics. Ces animations sont destinées à favoriser le lien social et à améliorer le bien-être de nos habitants. Elles sont organisées en partenariat avec les associations locales et les services de la commune.

LES ANIMATIONS SOCIALES
Le Centre Social Arc en Ciel propose des animations sociales pour tous les publics. Ces animations sont destinées à favoriser le lien social et à améliorer le bien-être de nos habitants. Elles sont organisées en partenariat avec les associations locales et les services de la commune.

LES ANIMATIONS SOCIALES
Le Centre Social Arc en Ciel propose des animations sociales pour tous les publics. Ces animations sont destinées à favoriser le lien social et à améliorer le bien-être de nos habitants. Elles sont organisées en partenariat avec les associations locales et les services de la commune.

LES ANIMATIONS SOCIALES
Le Centre Social Arc en Ciel propose des animations sociales pour tous les publics. Ces animations sont destinées à favoriser le lien social et à améliorer le bien-être de nos habitants. Elles sont organisées en partenariat avec les associations locales et les services de la commune.

LES ANIMATIONS SOCIALES
Le Centre Social Arc en Ciel propose des animations sociales pour tous les publics. Ces animations sont destinées à favoriser le lien social et à améliorer le bien-être de nos habitants. Elles sont organisées en partenariat avec les associations locales et les services de la commune.

10 ANS ...

LES FAMILIALES 2023
... Ce compte ! En octobre 2023, le centre social Arc en Ciel et l'association Trait d'Union ont fêté leur collaboration étroite en organisant ensemble une journée festive pour célébrer cet anniversaire. Une journée importante pour remercier les bénévoles pour leur engagement quotidien, placée sous le signe de la convivialité, du partage et de la bonne humeur.



Une journée festive pour célébrer les 10 ans de l'association.

L'ACTION EN DIRECTION DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES (VIF)
BSTG poursuit son engagement en direction des Violences Intra Familiales (VIF) en signant une convention triennale pour le financement du dispositif VIF en Tarn-et-Garonne, porté par l'Union Départementale des Affaires Familiales. Le Communauté de communes contribue au financement du poste de coordination VIF à hauteur de 10 500 €. Cette volonté se prolonge en direction des habitants avec la prévention de toutes formes de violence, par la formation des personnels (intervention du CIDFF, Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familiales).



Le projet de services partagés en cours de mise en œuvre.

UN PROJET DE SERVICES PARTAGÉS
Le pôle Politiques sociales a élaboré son projet de services avec la contribution de l'ensemble des agents. Ce projet co-construit par tous a été décliné de manière transversale au sein du Pôle, mais aussi selon les spécificités métiers : Si fiches-action ont été produites.

CHIFFRES clés

100 animations proposées par le centre social et l'espace de vie sociale.

100 bénévoles réalisés pour le centre social (1000, 281 et 1000) et l'espace de vie sociale (1000, 281 et 1000) qui représente 12,17% de bénévoles.

100 usagers accueillis au centre social (1000, 281 et 1000) et à l'espace de vie sociale (1000, 281 et 1000).

100 contributions financières de 0,51€ au poste de coordination.

AR Prefecture

082-218200285-20250203-D2025_03-DE
Reçu le 03/02/2025

2025-11-03 10:17:17

DES SERVICES AU PLUS PRÈS DES BESOINS DE CHACUN

Service d'habitants

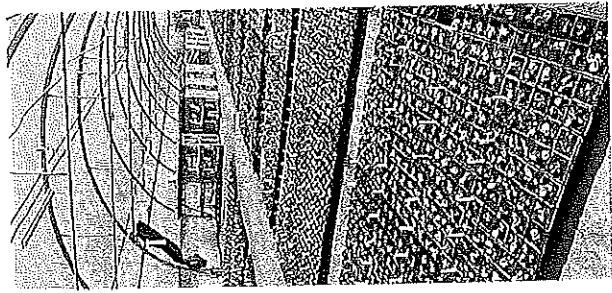
2025 EN ACTION

PLUS PRÈS DES BESOINS

PLUS D'UN DEUX FOIS QU'UNE :
 En juillet 2023, Grand Sud Tarn-et-Garonne ouvre une deuxième France Services à Montech, 21 bd Lagat. Le 15 juillet, les futurs partenaires sont rassemblés pour rencontrer les deux animatrices et visiter les futurs locaux. Les France Services accueillent dès partenaires qui reçoivent les usagers pour des accompagnements complexes ainsi que des partenaires locaux en plus de la convention nationale : Mission Locale, CAUE, Adili, Sauveterre De Lenfance, Ugar, Le Point Justice, Montaban Services, BGE.

UNE CHARTE DE COLLABORATION

En décembre, une Charte de collaboration entre l'ADi Les Jardins du Tarnourel et les communes membres de Grand Sud Tarn-et-Garonne, valide en conseil communautaire, acte une tarification pour les végétaux que les agents de l'ADi livrent aux communes (0,70 € le plant). En 2023, 19 communes ont été destinataires de 25 078 plants.



Les Jardins du Tarnourel, 21 bd Lagat, Montech, Tarn-et-Garonne

CHIFFRES clés



demandes d'usagers traitées par France Services



plants livrés par les agents de l'ADi Les Jardins du Tarnourel aux communes du territoire



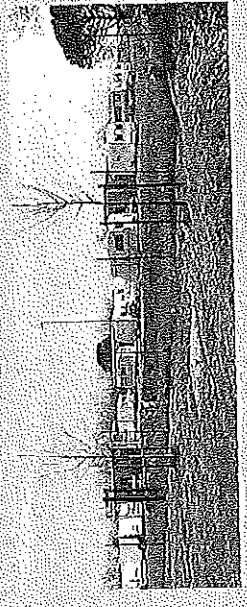
Taux d'occupation de l'aire de Montech pour 20 communes (06/02/2025) : 15 066 m² (100%)

AR Prefecture

082-218200285-20250203-D2025_03-DE
 Reçu n° 06/02/2025

2025-14-APPORTE-D-SC-17CS/28

GSTO ET L'EXEMPLE
 Avec la création de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage inaugurée en janvier (voir ci-contre), GSTO est le seul EPCI à avoir respecté les engagements prescrits dans le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2014-2018.



Unité d'habitat des gens du voyage

En novembre, le Comité des communes a été consulté pour avis sur le nouveau schéma 2024-2029. Par ailleurs, les élus de GSTO ont présenté la nouvelle aire de Montech à des élus des Communes de communes du Frontonnais et du Bassin Aulernais qui ont des projets similaires.

CULTURE

La participation pour ADN !

Le Grand Sud Tarn-et-Garonne a financé et soutenu de nombreuses actions culturelles et artistiques au sein de son territoire. Ces actions ont permis de développer la culture et l'art dans les communes du territoire. Elles ont également permis de créer de nouvelles initiatives culturelles et artistiques. Ces actions ont été financées par le Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes du territoire.

2023 EN ACTIONS

DE TERRAINS (GRAND SUD)

Plus de 500 habitants du territoire ont participé à des ateliers de concertation et de co-construction de projets culturels et artistiques. Ces ateliers ont permis de recueillir les avis et les besoins des habitants et de les intégrer dans les actions culturelles et artistiques.

557

de médiation dans les communes du territoire.

Le Grand Sud Tarn-et-Garonne a financé et soutenu de nombreuses actions culturelles et artistiques au sein de son territoire. Ces actions ont permis de développer la culture et l'art dans les communes du territoire. Elles ont également permis de créer de nouvelles initiatives culturelles et artistiques. Ces actions ont été financées par le Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes du territoire.

LE SPÉCIAL DES VILLAGES D'ART ET D'ARTISANAT

Le Grand Sud Tarn-et-Garonne a financé et soutenu de nombreuses actions culturelles et artistiques au sein de son territoire. Ces actions ont permis de développer la culture et l'art dans les communes du territoire. Elles ont également permis de créer de nouvelles initiatives culturelles et artistiques. Ces actions ont été financées par le Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes du territoire.

Le Grand Sud Tarn-et-Garonne a financé et soutenu de nombreuses actions culturelles et artistiques au sein de son territoire. Ces actions ont permis de développer la culture et l'art dans les communes du territoire. Elles ont également permis de créer de nouvelles initiatives culturelles et artistiques. Ces actions ont été financées par le Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes du territoire.

2469

de médiation dans les communes du territoire.

L'OPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Grand Sud Tarn-et-Garonne a financé et soutenu de nombreuses actions culturelles et artistiques au sein de son territoire. Ces actions ont permis de développer la culture et l'art dans les communes du territoire. Elles ont également permis de créer de nouvelles initiatives culturelles et artistiques. Ces actions ont été financées par le Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes du territoire.

400

de médiation dans les communes du territoire.

Le Grand Sud Tarn-et-Garonne a financé et soutenu de nombreuses actions culturelles et artistiques au sein de son territoire. Ces actions ont permis de développer la culture et l'art dans les communes du territoire. Elles ont également permis de créer de nouvelles initiatives culturelles et artistiques. Ces actions ont été financées par le Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes du territoire.

EN 2023, LE GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

Le Grand Sud Tarn-et-Garonne a financé et soutenu de nombreuses actions culturelles et artistiques au sein de son territoire. Ces actions ont permis de développer la culture et l'art dans les communes du territoire. Elles ont également permis de créer de nouvelles initiatives culturelles et artistiques. Ces actions ont été financées par le Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes du territoire.

EN 2023, 45 962 €

ont été financés par le Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes du territoire. Ces actions ont permis de développer la culture et l'art dans les communes du territoire. Elles ont également permis de créer de nouvelles initiatives culturelles et artistiques. Ces actions ont été financées par le Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes du territoire.



RENDEZ-VOUS

LA LECTURE PUBLIQUE EN QUESTION

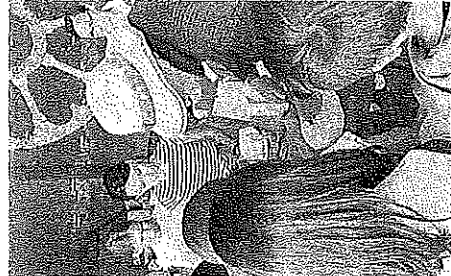
De juillet à novembre 2023, le réseau Culture a réalisé un diagnostic participatif auquel ont contribué 232 usagers des médiathèques, agents et élus afin d'élaborer un nouveau schéma intercommunal de développement pour le réseau de lecture publique (Loi Robert du 21 décembre 2021).

Outre les qualités du réseau intercommunal de lecture, cette consultation collaborative a mis en lumière 4 enjeux principaux pour la période 2024/2028 : les médiathèques devront être encore plus accessibles, pratiques, partenariales, accueillantes et participatives.

L'ACTION CULTURELLE PÉDAGOGIQUE : UNE PRIORITÉ

En 2023, la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne poursuit et développe son partenariat avec les établissements scolaires dans le domaine culturel, en organisant des rendez-vous spécialement dédiés aux structures éducatives de toutes les communes.

Le guide des animations pédagogiques s'est élargi cette année aux autres actions proposées par GSIG dans les domaines du développement durable, de la découverte des métiers, du patrimoine.



100% des communes ont bénéficié d'au moins une action culturelle intercommunale sur leur territoire.

100% d'augmentation de fréquentation des médiathèques en 2022.

100% des écoles bénéficient du dispositif Musiques à l'école.

120% d'augmentation de fréquentation des ateliers de lecture à la Nègrete vs 2022.

AR Prefecture

082 218200285-2023 0203-D2025_03-DR

Reçu le 06/02/2023

2023 Prefecture de Tarn-et-Garonne

GRAND SUD TARN-ET-GARONNE, *le territoire*

Avec ses 25 communes rassemblées pour vous offrir de nombreux équipements et services mutualisés qui améliorent la vie des habitants, le territoire Grand Sud Tarn-et-Garonne est une invitation à l'équilibre, entre aspirations personnelles et nécessités professionnelles.

Les autoroutes A12 et A20 qui traversent le territoire le rendent aisément accessible et garantissent un accès rapide aux agglomérations voisines : Toulouse (55 km) et Montauban (110 km).

Plus de 3 000 entreprises, 18 zones d'activités et plus de 500 associations dynamisent notre territoire.

Grand Sud Tarn-et-Garonne fait la part belle aux espaces naturels : vos terres s'étendent au loin, le ciel est bleu, l'eau y coule sans cesse, le Tarn à l'est, la Garonne à l'ouest, et le Canal des Deux Mers au cœur du territoire.

Les nombreuses productions agricoles locales dont les vignobles de deux AOC complètent ce cadre de vie idéal.

Grand Sud Tarn-et-Garonne vous offre la campagne aux portes de la ville. Que vous soyez par nature amoureux de la vie au grand air, ou que vous ayez récemment modifié votre rapport à l'environnement, au air du confinement, ici nous vous offrons le « *doce vita* » du sud-ouest.



120 avenue Jean Jaures
82 370 Labastide-Saint-Pierre
Tel. : 05 63 30 13 31

www.grandsud82.fr
f grandsudtarnetgaronne